

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Loic SEGALEN, directeur de l'UFR Terre Environnement Biodiversité 918 ;

### ARRETE

#### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Loic SEGALEN, directeur de l'UFR Terre Environnement Biodiversité 918, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant de la gestion du personnel et notamment :

- Les actes relatifs à la vérification et la constatation de la réalité du service fait des enseignants-chercheurs, notamment la vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires et la vérification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des personnels affectés dans l'UFR hors laboratoires ;
- Les ordres de mission des directeurs d'unité mixtes de recherche qui ne disposent pas d'un directeur adjoint ;
- Les conventions d'accueil en stage hors public étudiant.

#### Article 2

Monsieur Loic SEGALEN, directeur de l'UFR Terre Environnement Biodiversité 918, reçoit également délégation du Président de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de l'UFR, pour les actes suivants et à l'exclusion des actes pris par les directeurs de laboratoires et les directeurs de départements de formation :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.



**SORBONNE  
UNIVERSITÉ**

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loic SEGALEN, délégation est donnée à Mme Tania LEULMI, responsable administrative de l'UFR, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université, les actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

**Article 5**

L'arrêté en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 6**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 16 mars 2018

Le Président de Sorbonne Université

  
Jean CHAMBAZ  
